



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2026-095

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-04-23-00010 - arrêté jury VAE BCP technicien constructeur bois
(1 page) Page 4

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-04-27-00011 - Arrêté de composition du jury CAPPEI par la voie
de l'examen - Session 2026 (7 pages) Page 5

84-2026-04-23-00009 - Arrêté Jury VAE - BTS Électrotechnique -
28/04/2026 (2 pages) Page 12

84-2026-04-13-00009 - Arrêté modificatif relatif à la composition du
jury du concours externe pour le recrutement des adjoints administratifs
principaux de 2ème classe de l'Éducation nationale et de
l'enseignement supérieur - Session 2026 (5 pages) Page 14

84-2026-04-27-00010 - Arrêté relatif à l'association des membres
participant en qualité d'expert au jury académique chargé de
l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement
privé - Session 2026 (1 page) Page 19

84-2026-04-27-00009 - Arrêté relatif à l'association des membres
participant en qualité d'expert au jury académique chargé de
l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement
public - Session 2026 (1 page) Page 20

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-04-23-00008 - Arrêté du 23 avril 2026 portant composition du
conseil de discipline départemental de l'Ain (2 pages) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-04-27-00008 - 2026-14-0216 Dispositif DAME modif erreur maté
(4 pages) Page 23

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-04-30-00001 - modification site pchie arcades vmi (2 pages) Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-04-28-00021 - Arrêté n°2026-17-0326 portant composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor
d'Aurillac (Cantal) (3 pages) Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2026-04-30-00006 - 2026-04-30_ARS-ARA Arrêté n°2026-23-0020
Portant Habilitation Agents Corps Sanitaires & Annexe nominative (7 pages) Page 32

84-2026-04-30-00004 - 2026-04-30_ARS-ARA Décision n°2026-23-0018 Délég Sign Siège (15 pages)	Page 39
84-2026-04-30-00005 - 2026-04-30_ARS-ARA Décision n°2026-23-0019 Délég Sign DD (8 pages)	Page 54
84-2026-04-30-00007 - 2026-04-30_ARS-ARA Décision n°2026-23-0021 Frais Déplacement et Ordres Mission (14 pages)	Page 62
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2026-04-30-00008 - Arrêté préfectoral n° 2026-90 du 30 avril 2026 portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi. (5 pages)	Page 76
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire	
84-2026-04-30-00002 - Délégation de signature DI et annexes 30 04 2026 - DISP AURA (20 pages)	Page 81
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /	
84-2026-04-30-00003 - Arrêté n°63 - 2026 du 30 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie (5 pages)	Page 101
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances	
84-2026-04-24-00006 - SGAMI SE_DAGF_2026_04_30_222 Décision DZPN-SE N° 2026-04-24-002 portant délégation de signature (4 pages)	Page 106

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/117
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/117 du 23 avril 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Technicien constructeur bois, est composé comme suit pour la session 2026 :

BRIACCA GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAMDY NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE le jeudi 07 mai 2026 à 08h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/103

Affaire suivie par : Cristine BRUGNACCHI

Tél : 04 76 74 75 67

Mél : cristine.brugnacchi@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/103 du 15 avril 2026

Arrêté portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la voie de l'examen - Session 2026

- Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- vu la circulaire du 12 février 2021 publié au BO n°10 du 11 mars 2021 ;
- vu la circulaire rectorale N° 2024-432/DECPOLECONCOURS/CP du 19 septembre 2025.

Article 1 : le jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la voie de l'examen organisé dans l'académie de Grenoble en 2026, est constitué comme suit :

M.	BABLON Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie	Président de jury
M.	SAUGER Philippe	Rectorat de Grenoble Inspecteur de l'Éducation nationale Conseiller technique école inclusive auprès de monsieur le recteur	Vice-président de jury
Mme	ARRAMBOURG Nathalie	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	ATHANAZE Maud	EPPU Jacques Prévert – St Barthélémy de Vals Professeure des écoles	
Mme	ASTOL Catherine	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	AUDRIC Pascale	DSDEN de l'Ardèche Circonscription d'Aubenas Professeure des écoles	
M.	AUTEM Grégory	DSDEN de la Haute-Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale ASH	

Mme	BAFCOP Juliette	IME NOUS AUSSI - Vétraz Monthoux Professeure des écoles	
Mme	BENOIT Véronique	DSDEN de la Savoie Professeure des écoles	
Mme	BERT Christel	DSDEN de la Drôme Circonscription de Valence - ASH Valence Professeure des écoles	
Mme	BERTHOLDY Emilie	DSDEN de la Haute-Savoie Professeure des écoles	
Mme	BEVILLARD Laure	DSDEN de la Haute-Savoie Professeure des écoles	
Mme	BICHET Sophie	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale ASH Nord	
Mme	BIENVENOT Marie Pierre	DSDEN de la Drôme Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	BIGOT Ludovic	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy - ASH Annecy Professeur des écoles	
M.	BODIN Ludovic	INSPE Formateur	
Mme	BODOCCO Danièle	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BOIS Emeline	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BOISSEL Sandrine	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale ASH	
Mme	BOURDIN Cécile	DSDEN de la Haute-Savoie Conseillère pédagogique ASH	
M.	BUTEL Stéphane	DSDEN de la Drôme Circonscription de Valence - ASH Valence Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère Circonscription de Pont de Chéruy Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	CAUVIN Sébastien	INSPE Formateur	
M.	CHALAMET Johann	DSDEN de l'Ardèche Professeure des écoles	
M.	CHARPENTIER Guillaume	SEGPA CLG de Varens - Passy Professeur des écoles classe normale	
Mme	CHERY Sandrine	DSDEN de Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale ASH	
M.	CHEVALDONNE Caroline	EPPU Chedde Centre- Passy Professeure des écoles	
Mme	COULY Caroline	CLG Jean Jacques Gally – Scionzier Professeure des écoles	

M.	COUTAREL Alexis	Collège Jules Vallès FONTAINE Professeur certifié	
Mme	CROSET Marie-Caroline	INSPE Formatrice	
Mme	CURELLA Audrey	Circonscription d'inspection du 1er degré d'Annecy Professeure des Ecoles	
Mme	DALIGAULT Maeva	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Gustave Monod MONTELIMAR Professeure des Ecoles	
Mme	DEBREUVE Isabelle	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	DESORMEAUX Céline	DSDEN de la Drôme Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	DESSAIX Karine	DSDEN de Haute-Savoie Conseillère pédagogique	
Mme	DEVOUASSOUX Gwenaëlle	DSDEN de Haute-Savoie Professeure des Ecoles	
Mme	DOMER Eline	DSDEN de Haute-Savoie Professeure des Ecoles	
Mme	DUCHAMP Caroline	Collège André Malraux ROMANS SUR ISERE Professeure certifiée	
M.	EYSSETTE Fabien	DSDEN de la Drôme Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	FALLIGAN DEVERGNE Tiphaine	DSDEN de l'Ardèche Circonscription de Privas Professeure des écoles	
Mme	FAURE-BRAC Valérie	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	FERLET Barbara	DSDEN de l'Isère Conseillère pédagogique	
M.	FIORIELLO Noël	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Thonon les Bains Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	FLEUREAU Emmanuelle	DSDEN de la Drôme Conseillère pédagogique	
Mme	FOURNIER Karine	DSDEN de Savoie Professeure Agrégée	
Mme	GAMBINI Clarisse	Adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré de groupe III	
Mme	GALLINEAU Sophie	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GAVASSO Pascale	DSDEN de l'Isère Circonscription de Bourgoin-Jallieu 3 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GEHARD Marie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Bièvre Valloire Inspectrice de l'Éducation nationale	

Mme	GIRAUDON Kindie	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
Mme	GOURLAY Perrine	DSDEN de la Savoie Professeure des écoles	
Mme	GRAND Laetitia	DSDEN de la Savoie Professeure des écoles	
M.	GREGOIRE Eric	DSDEN de la Haute-Savoie Enseignant spécialisé	
Mme	GRELY Delphine	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy 3 Epagny Metz Tessy Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GRUFFAZ Marie	DSDEN de la Drôme Professeure des écoles	
M.	HARACA Florian	DSDEN de la Savoie Professeur des écoles	
Mme	HIRTZ Caroline	DSDEN de l'Ardèche Professeure des écoles	
M.	JAMON Gil	DSDEN de la Drôme Circonscription de Romans Vercors Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	JACQUES Sandrine	DSDEN de la Drôme Professeure des écoles	
Mme	JULLIEN-MAISONNEUVE Christine	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	JULLIEN-SERRE Ségolène	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
Mme	LAFONT Françoise	DSDEN de l'Ardèche Inspectrice de l'Éducation nationale ASH	
Mme	LE CAPITAINE Elise	CLG Jacques Prévert - Entrelacs Professeure certifiée	
Mme	LECALLIER Morgane	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	LEGENDRE Philippe	DSDEN de la Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap Service départemental de l'école inclusive	
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	MAGOUTIER Fanny	INSPE Formatrice	
M.	MALOSSANE Jean- Philippe	DSDEN de l'Isère Conseiller pédagogique	
Mme	MARGALHO Claire	DSDEN de la Haute-Savoie Professeure des écoles	
Mme	MARMIER Louise	CLG J et X de Maistre – Saint Alban Leysse Professeure des écoles	

Mme	MASSINE Caroline	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
M.	MARTIN Nicolas	DSDEN de la Drôme Circonscription de Valence Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	MATUSZCZAK Marie-Noëlle	INSPE Conseillère pédagogique	
Mme	MAURIN DULAC Valérie	Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de groupe III	
Mme	MILLET Delphine	DSDEN de la Haute-Savoie Professeure des écoles	
Mme	OBADIA Roxane	Circonscription d'inspection du 1er degré de ST JULIEN EN GENEVOIS Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	PAGOTTO Thomas	Circonscription d'inspection du 1er degré d'Aubenas Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	PAURON Ingrid	SEGPA CLG Le Clergeon – Rumilly Professeure des écoles	
Mme	PELLISSIER Anne	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annemasse 1 Professeure des écoles	
Mme	PENIN Nathalie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Saint Martin d'Hères Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	PERRIN Clément	INSPE Formateur	
Mme	PERISSE Fabienne	IFSEC Formatrice	
Mme	PHILIBERT Estelle	DSDEN de la Savoie Professeure des écoles	
M.	PIERRE Mathias	DSDEN de la Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	PIOT-PAQUIER Anne-Karine	DSDEN de l'Isère Circonscription de Vienne 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	POBEL-BURTIN Céline	INSPE Formatrice	
Mme	PONTAROLLO Nathalie	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	POZZI Caroline	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy Professeure des écoles	
Mme	REBET Sylvie	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Rumilly Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	RENAUDIER Sophie	DSDEN de la Drôme Professeure des écoles	

Mme	RIVIERE-MONTIN Sylvie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Cluses Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	RONDEY Valérie	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale ASH Nord	
Mme	ROTA Céline	Collège Marcel Chamontin LE TEIL Professeure de Lycée	
Mme	SAGET Mireille	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annemasse 2 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	SERCLERAT Nadège	Circonscription d'inspection du 1er degré de Bourgoin-Jallieu Professeure des écoles	
Mme	SEYS Marine	DSDEN de la Drôme Professeure des écoles	
Mme	SOHN Laurence	CLG Pierre Grange – Albertville Professeure certifiée	
Mme	SZYGENDA Muriel	INSPE Formatrice	
Mme	TABURET Anne	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Annecy 2 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	TOUBOULIE Delphine	DSDEN de l'Isère Circonscription Bourgoin-Jallieu - ASH Nord Conseillère pédagogique	
Mme	TOURNIAIRE Mélanie	DSDEN de la Savoie Professeure des écoles	
Mme	TREILHOU Bérandère	EPPU Plaine de Conflans – Albertville Professeure des écoles	
Mme	TURIAS Odette	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	VALLIER Fabien	DSDEN de l'Isère Circonscription de Voiron 2 Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	VENTRÉ Claire	Circonscription d'inspection du 1er degré d'Evian les Bains Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme Circonscription de Nyons Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	VIGNE Stéphanie	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy Professeure des écoles	
M.	VULLIET Timothée	EPPU Pingy – Annecy Professeur des écoles	
Mme	WEINLING Madeleine	DSDEN de la Drôme Institut médico éducatif domaine de Lorient MONTELEGER	

Article 2 : le jury se réunira au rectorat de Grenoble au mois de novembre 2026.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/118
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/118 du 23 avril 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Électrotechnique, est composé comme suit pour la session 2026 :

ALBAREDE JEAN-MARC	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ARRIVE SERGE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BENZOUAA RACHID	ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE LPO PR SCHNEIDER ELECTRIC - ST MARTIN D HERES	
JEANTET ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
LAVERDURE NICOLAS	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
RIGAUD PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
RISTORI SABINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
TILLEMANN HELENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 28 avril 2026 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/100

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : dec.concours-g2@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/100 du 10 avril 2026

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/30 du 13 février 2026

relatif à la composition du jury du concours externe pour le recrutement des adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2026, pour l'académie de Grenoble

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

- vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;

- vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

- vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;

- vu l'arrêté du 5 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Article 1 : le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement externe des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, est composé, pour la session 2026, ainsi qu'il suit :

Mme	COHEN Caroline	Rectorat – Grenoble Attachée principale	Présidente
M.	BENEDETTI Eric	Lycée Albert Triboulet – Romans-sur-Isère Attaché principal	Vice-président
Mme	ABBOUD Marie	Rectorat – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre de jury

M.	ACCARDO Sébastien	Collège Beauregard – Cran-Gevrier Attaché	Membre du jury
M.	AGNERO Christophe	Lycée Jacques Prévert – Fontaine Attaché	Membre du jury
Mme	ANDRE RAFFIN Sylvie	UGA – Grenoble Technicienne	Membre du jury
Mme	BADNI Sarah	Collège de Péranche - Saint-Georges-d'Espéranche SAENES	Membre du jury
M.	BAILLY Hervé	Collège Philippe Cousteau – Tignieu-Jamezieu SAENES	Membre du jury
Mme	BERNARD Nelly	DSDEN 07 – Privas SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	BERNARD Delphine	Rectorat – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre du jury
M.	BLATTES Suresh	Collège Arthur Rimbaud – Saint-Julien-en-Genevois SAENES	Membre du jury
Mme	BOLUBASZ Audrey	Circonscription d'inspection de l'éducation nationale – Valence SAENES classe supérieure	Membre du jury
M.	BONTOUX Stéphane	Collège Jacques Prévert – Gaillard Attaché	Membre du jury
M.	BOUHRIZI Abdelaziz	Rectorat – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre du jury
M.	BOUHRIZI Noureddine	Rectorat – Grenoble Ingénieur d'étude	Membre du jury
Mme	BURNET Nathalie	DSDEN 74 – Annecy SAENES classe supérieure	Membre du jury
Mme	CALDARA Gaëlle	UGA – Grenoble Ingénieure d'étude	Membre du jury
Mme	CALIN Amandine	UGA – Grenoble Technicienne	Membre du jury
M.	CASSANY Christophe	Collège Jean Macé – Portes-lès-Valence Attaché principal	Membre du jury
Mme	CERANA Marie-Claude	DSDEN 38 – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury

Mme	CHAPPOT DE LA CHANONIE Claire	Lycée Galilée – Vienne SAENES classe supérieure	Membre du jury
Mme	COLLOMBAT Caroline	Lycée Gustave Jaune – Pierrelatte SAENES classe supérieure	Membre du jury
M.	DUBOIS Emeric	UGA – Grenoble Ingénieur d'étude	Membre du jury
Mme	DUSSERT Karine	UGA – Grenoble Technicienne classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	FAURE-BRAC Pascale	Rectorat – Grenoble SAENES	Membre du jury
Mme	FERRENT Sylvie	Lycée Alain Borne – Montélimar SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
M.	FRANCOIS Frédéric	Collège la Vanoise – Modane Attaché	Membre du jury
Mme	GILLOT Nathalie	INRIA UGA – Grenoble Assistante Ingénieure	Membre du jury
Mme	GRELOT Sophie	Lycée Ella Fitzgerald – Vienne SAENES	Membre du jury
Mme	GUINET Typhaine	UGA – Grenoble Technicienne	Membre du jury
Mme	JACQUET Isabelle	Collège Louis Mauberret – La Mure SAENES	Membre du jury
Mme	LE CLEACH CAMIER Julie	Lycée Marie Curie – Echirolles Personnel de direction	Membre du jury
M.	LEBAS Guillaume	Rectorat – Grenoble Attaché	Membre du jury
Mme	LOMBARD-ROBIN Pascale	Collège René Cassin – Villefontaine SAENES classe supérieure	Membre du jury
Mme	MARCOTTE Sophie	CROUS – Grenoble Attachée	Membre du jury
M.	NIANG Falla	Lycée Hector Berlioz – La Côte Saint-André Attaché principal	Membre du jury

Mme	OCHIN Marie-José	Circonscription d'inspection de l'éducation nationale– Valence SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
M.	PEIREIRA Nicolas	DSDEN 38 – Grenoble Attaché	Membre du jury
M.	POUPET Sébastien	Collège Vallon des Mottes - La Motte d'Aveillans Attaché	Membre du jury
Mme	PRIMARD Céline	Collège les Dauphins – Saint-Jean-de-Soudain SAENES classe supérieure	Membre du jury
M.	QUINARD Stephane	Rectorat – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	RADE Gaëlle	IUT 1 UGA – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	SARR Deborah	Rectorat – Grenoble Attachée	Membre du jury
Mme	VIALLET Nathalie	Rectorat – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre du jury
Mme	BONNOIT Valérie	Rectorat – Grenoble Attachée	Membre de réserve
Mme	BRUGEL Céline	DSDEN 38 – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre de réserve
Mme	BUISSON Laure	Lycée Paul Héroult - Romans-sur-Isère SAENES	Membre de réserve
Mme	CARRON Corinne	Lycée hôtelier – Challes les Eaux Attachée	Membre de réserve
Mme	DEFRANCOIS Françoise	Collège Marcel Mariotte – Saint-Siméon-de-Bressieux SAENES	Membre de réserve
Mme	DORMEAU Caroline	DSDEN 38 – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre de réserve
Mme	KINO Julie	Collège Ernest Perrier de la Bâthie – Ugine SAENES	Membre de réserve
Mme	HAMIDA Hassiba	UGA – Grenoble Technicienne	Membre de réserve
Mme	MAUJEAN NESPO Nadia	Lycée André Argouges – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre de réserve

Mme	NAPOLITANO Marjorie	Rectorat – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre de réserve
Mme	PASINI Carole	Collège Jean Zay – Valence SAENES	Membre de réserve
Mme	REVERDY Célia	USMB – Chambéry SAENES classe exceptionnelle	Membre de réserve
Mme	SAMPITE Emilie	Rectorat - Grenoble SAENES	Membre de réserve

Article 2 : le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le lundi 27 avril 2026.

Article 3 : le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières, le vendredi 22 mai 2026.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS
Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/79
Affaire suivie par : Pascale Amblard
Tél : 04.76.74.75.68
Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/79 du 21 avril 2026

relatif à l'association des membres participant en qualité d'expert au jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement privé

Session 2026

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 12 mai 2010 (BO n°29 du 22 juillet 2010) ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu la circulaire ministérielle n° 2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche annexée ;
- vu l'arrêté académique du 23 mars 2026 relatif à la constitution du jury ;

Article 1 : le cadre de l'examen des dossiers des stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique, et conformément à l'arrêté académique susvisé, deux membres parmi les noms qui suivent, seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique du recteur, représentante du recteur, rectorat, Grenoble
- Mme Véronique GARINO-LEGRAND, médecin de prévention, DSDEN de la Savoie, Chambéry
- Mme Isabelle CASTELLAN, chargée de mission RH, pôle handicap, rectorat, Grenoble
- M. Maurizio CURRENTI, médecin de prévention, rectorat, Grenoble

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS
Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/78
Affaire suivie par : Pascale Amblard
Tél : 04.76.74.75.68
Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/78 du 21 avril 2026

relatif à l'association des membres participant en qualité d'expert au jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

Session 2026

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 12 mai 2010 (BO n°29 du 22 juillet 2010) ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu la circulaire ministérielle n° 2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche annexée ;
- vu l'arrêté académique du 23 mars 2026 relatif à la constitution du jury ;

Article 1 : le cadre de l'examen des dossiers des stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique, et conformément à l'arrêté académique susvisé, deux membres parmi les noms qui suivent, seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique du recteur, représentante du recteur, rectorat, Grenoble
- Mme Véronique GARINO-LEGRAND, médecin de prévention, DSDEN de la Savoie, Chambéry
- Mme Isabelle CASTELLAN, chargée de mission RH, pôle handicap, rectorat, Grenoble
- M. Maurizio CURRENTI, médecin de prévention, rectorat, Grenoble

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

Lyon, le 23 avril 2026

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07
www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental de l'Ain :

1°) Deux représentants des personnels de direction :

Mme Eliane MAGURNO-PEINNET, proviseure du lycée Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse
M. Régis CALMANT, principal du collège Les Côtes à Péronnas

2°) Un conseiller principal d'éducation :

Mme Aude DARME, collègue Thomas Riboud à Bourg-en-Bresse

3°) Deux représentants des personnels enseignants :

M. Stéphane MORAND, collègue Roger Poulnard à Bâgé-Dommartin
Mme Carole JULIERON, lycée Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse

4°) Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

Mme Nasrine SAIDI, collègue du Revermont à Bourg-en-Bresse

5°) Deux représentants de parents d'élèves :

Mme Doriane COURROY BLANCHARD, FCPE
Non désigné, PEEP

6°) Deux représentants des élèves

Mme Hiba RAHIM, lycée Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse
M. Amine YANTOUR, collègue Les Côtes à Péronnas

Article 2 : Le conseil de discipline départemental de l'Ain est présidé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, ou son représentant.

Article 3 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté N°2026-14-0216

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés « DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF (DAME) MESANGES » situé à LA MOTTE-SERVOLEX (73290) par l'identification de 5 places d'hébergement temporaire entraînant une modification de la répartition des places.

GESTIONNAIRE : APEI DE CHAMBERY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2007 autorisant la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « SESSAD LES MESANGES » de 5 places délivré à l'association « APEI de Chambéry » ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6234 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « APEI DE CHAMBERY » pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés « CME LES MESANGES » à LA MOTTE SERVOLEX (73290) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0132 du 1^{er} juin 2023 portant modification de la capacité par réduction d'une place et prorogation de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « SESSAD les Mésanges » à LA MOTTE-SERVOLEX (73290), mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques et prorogation de l'autorisation de fonctionnement ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0325 du 13 octobre 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés « CME LES MESANGES » à LA MOTTE SERVOLEX (73290) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux

et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques et modification du public accueilli ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-14-0008 du 15 janvier 2026 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés « CME LES MESANGES » et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD LES MESANGES » situés à LA MOTTE-SERVOLEX (73290) par évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré « DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF (DAME) MESANGES », intégration des places du SESSAD au dispositif et fermeture du FINESS géographique ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 13 juin 2023 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association « APEI DE CHAMBERY » ;

Considérant l'erreur matérielle de l'arrêté ARS n°2016-6234 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « APEI DE CHAMBERY » pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés « CME LES MESANGES » à LA MOTTE-SERVOLEX (73290) concernant l'identification des 5 places d'accueil temporaire, et la nécessité de sécuriser l'autorisation de fonctionnement en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « APEI DE CHAMBERY » pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés « DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF (DAME) MESANGES » situé à LA MOTTE-SERVOLEX (73290) est modifiée par l'identification de 5 places d'hébergement temporaire entraînant une modification de répartition des places.

Article 2 : La capacité totale du « DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF (DAME) MESANGES » est maintenue à 54 places réparties comme suit :

- 26 places d'hébergement permanent ;
- 19 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 5 places d'hébergement temporaire ;
- 4 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure porteuse du dispositif, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 27/04/2026

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice >Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification de la répartition des places

Entité juridique : APEI DE CHAMBERY

Adresse : 127 rue du Larzac - 73000 CHAMBERY

N° FINESS EJ : 73 078 470 9

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF (DAME) MESANGES

Adresse : 690A Avenue Charles Albert - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

N° FINESS ET : 73 078 091 3

Catégorie : 188 - Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le prochain arrêté		Autorisation après le prochain arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	19*	ARS n°2026-14-0008	19*	ARS n°2026-14-0008	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	26		21	Le présent arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	5		5	ARS n°2026-14-0008	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	4		4	ARS n°2026-14-0008	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 Accueil temporaire avec hébergement	500 Polyhandicap	-		-	5	

* places semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/06/2023
02	DIT	01/01/2026

Arrêté n° 2026-17-0128

Modifiant l'arrêté n°2013/5143 en date du 18 novembre 2013 portant autorisation de vente de médicaments sur internet par une pharmacie d'officine.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'arrêté n° 2013-5143 du 18 novembre 2013 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain au détail, non soumis à prescription obligatoire ;

Vu la licence 01#000036, accordée le 10 août 1942, de création de l'officine de pharmacie implantée 18 rue Gambetta 01000 Bourg en Bresse ;

Vu la déclaration de modification substantielle d'un site d'internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, présentée par courriels du 4 février 2026, et complétée le 13 avril 2026, par Madame Kenza Guellab, pharmacienne titulaire de la « SELAS Pharmacie des arcades » sise 18 rue Gambetta à Bourg en Bresse (01000) ;

Considérant que la description du site et ses fonctionnalités, présentées dans la demande d'autorisation, permettent de s'assurer du respect des règles techniques et bonnes pratiques susvisées,

ARRETE

Article 1^{er} : La déclaration de modification substantielle du site internet de commerce électronique de médicaments est enregistrée.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté n°2013/5143 du 18 novembre 2013 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est supprimé et remplacé par :

« Article 1er : *La création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie des arcades sise 18 rue Gambetta à Bourg en Bresse (01000) attachée à la licence 01#000036 est autorisée, à l'adresse : <https://www.pharmacielafrayette.com/bourg-en-bresse>».*

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 30 avril 2026

Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

SIGNE Catherine PERROT

Arrêté n°2026-17-0326

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (Cantal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-03-0016 du 31 mars 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Patrick CASAGRANDE, maire de la commune d'Aurillac ;

Considérant la désignation de madame Marie-Agnès ROCH, représentante de la commune d'Aurillac ;

Considérant les désignations de mesdames Isabelle LANTUEJOUL et Sandrine TAILLEFER PATRIER, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté de commune Aurillac Agglomération.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0927 du 19 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor - 50, avenue de la République - 15000 AURILLAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Patrick CASAGRANDE**, maire de la commune d'Aurillac ;
- **Madame Marie-Agnès ROCH**, représentante de la commune d'Aurillac ;
- **Mesdames Isabelle LANTUEJOUL et Sandrine TAILLEFER PATRIER**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Aurillac Agglomération ;
- **Monsieur Jamal BELAIDI**, représentant du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Julie MASSOUBRE et monsieur le docteur Antoine MONS**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Fanny ESCASSUT** représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Emmanuel DELFAU et Jean Daniel ESTIVAL**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs les docteurs Pierre DELORT et Patrick MONTANIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Emilie ROLLAND**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cantal ;
- **Madame Michelle LABLANQUIE et monsieur Albert VINAS**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 avril 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté N° 2026-23-0020

Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône- Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

Vu l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du même code ;

Vu les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

Vu les articles du titre 1er du livre V (articles L511-1 à 511-11) du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de lutte contre l'habitat indigne

Vu l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

Vu le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;
- dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant le tribunal judiciaire dépendant de leur résidence administrative, dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : la mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu seront reportés sur la carte d'identité professionnelle de l'agent par le tribunal judiciaire concerné.

Article 3

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-23-0012 du 31 mars 2026.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 avril 2026

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

ANNEXE à l'arrêté n° 2026-23-0020

Liste des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie et du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique et aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Lyon :*Ingénieurs du Génie Sanitaire*

CUZIN Ysaline
 FABRES Bruno
 LAMAT Christel
 LUBRYKA Sandrine
 REGNAULT Solenn

Inspecteur désigné ayant la qualité d'ingénieur

PLANEL Amélie

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Clermont-Ferrand :*Ingénieurs du Génie Sanitaire*

BOULANGER Hubert

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

MAILLARD Delphine
 MATHIEU HERMET Armelle
 PARRON Valérie

Délégation Départementale de l'Ain :*Ingénieur du Génie Sanitaire*

VITRY Hélène

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

ANDRIANARIJAONA Katia
 RETHORET Jérémy
 VIVIER Christelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

ABDESSAMAD-DESBORDES Florine
 BUATOIS Raphaëlle
 PARREIRA Michel
 PELLISSARD Carole

Délégation Départementale de l'Allier :*Ingénieur d'Etudes Sanitaires*

PIONNIER Isabelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BELLET Julien
 DEMOULIN Laurent
 FOUCRIER Sébastien
 POUSSET Miléna
 SALLABERY Cassandra

Délégation Départementale de l'Ardèche :

Ingénieur du Génie Sanitaire
DUCHEN Christophe

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BARATHON Alexis
GOUEDO Fabrice
THEVENET Anne

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BASSET Catherine
LIOGIER Vincent
MAROUZÉ Stéphanie
PETIT François
STASSE Claude
VANDEVYVER Richard

Délégation Départementale du Cantal :

Ingénieur du Génie Sanitaire
MAGNE Sébastien

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
LACASSAGNE Marie

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
LAFaire Sylvie
LUPIANEZ Claire
PALACIOS Jérémy
TRELON Laetitia

Délégation Départementale de la Drôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire
NEASTA Julien

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BRUNET DE LA CHARIE Gabrielle
MERCUROL Armelle
SIMONNET Benoît

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BOROT Emmanuelle
CHARROL Bernard
FAKRIM Mostafa
GAUTIER Virginie
NOYERIE Cécile
SERVIEN REY Julie

Délégation Départementale de l'Isère :

Ingénieur du Génie Sanitaire

CUN Christine
GRENETIER Nicolas

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

BOURRIN Sandrine
CASTEL Corinne
GIRAUDEAU Xavier
MIARD Clémence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BLANC BRUDE Sylvain
BORGEY Christelle
JOSSO Laurence
LEOPOLD Anne
PRAT Elsa

Délégation Départementale de la Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire

ALLARD Cécile

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

LEFEBVRE Matthieu
PIONIN Myriam

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BANC Sabine
CHATAIN Sophie
DENEGRIS Laurence
GAGNE Margaux
PUPIER Sonia
SEUX Sophie
VASSY Chantal
WERLEN Anne-Laure

Délégation Départementale de la Haute-Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire

FERRER Laurent

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

CHARTOGNE Cécile
EXBRAYAT Frédéric
MALARTIC Céline
MICHEL Sophie
PEYCHES Véronique
TEYSSIER Christine

Délégation Départementale du Puy de Dôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire

BIDET Gilles

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

JONCOUX Francis Hervé

LEFEBVRE-MILON Karine

SURREL Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

ANDRE Chrystel

BROTTE Christel

FAVIER Jean-Pierre

LASSALAS Camille

MURE Aurélie

PUNGARTNIK Patricia

Délégation Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon :

Ingénieur du Génie Sanitaire

LE LOUEDEC Frédéric

SCHMITT Marielle

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

BERTRAND Hervé

CHABAUD Pierre

FORMISYN Valérie

GOFFINONT Franck

PINASSEAU Lucie

PRUNES Sophie

Inspecteur désigné ayant la qualité d'ingénieur

PLANEL Amélie

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

DELPIROUX Tristan

GUYON Patricia

LESTAVEL Kirsten

MALAGOUEN Sonia

PEPE Sandrine

PONSON Sandrine

ROBERT Clément

Délégation Départementale de la Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire

BEAUPOIL Albane

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

BORIE Anne-Laure

CULOMA Florence

RIEGEL Christophe

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BAILLEUX Clarisse

FRANCONY Jean-François

KERRIEN Françoise

PERRIN Sylvie

PLAISANCE Jean-Claude

Délégation Départementale de la Haute Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire

CHEMIN Florence

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

LANNES Clémence

LE CALLENNEC Caroline

ROBAUX Véronique

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

DELFINI Anne-Gaëlle

FERAL Aurore

JOUHAUD Clémence

LALECHERE Jean-Baptiste

Décision N°2026-23-0018

Portant délégation de signature

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu la décision n° 2026-16-0002 du 31 mars 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

Au titre de la direction de la santé publique :

I. Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT)

; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Madame **Nathalie GRANGERET**, directrice déléguée « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Madame Nathalie GRANGERET, directrice déléguée « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».
- c. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

B. Madame **Patricia SALOMON**, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Madame Patricia SALOMON, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».

- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

Au titre de la direction de l'offre de soins :

I. **Madame Cécile BEHAGHEL**, directrice de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire, dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins, les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine, les décisions relatives à la pharmacie et à la biologie médicale ;
- 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions, conventions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé" délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1^{er} recours » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1^{er} recours ».
- b. Madame **Emmanuelle AMPHOUX**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Parcours de soins et contractualisation ».
- c. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Pharmacie Biologie" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Pharmacie Biologie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.

- d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
- e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».

- B. Monsieur **Stéphane RENARD**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" et responsable par intérim du pôle "Organisation des soins hospitaliers et autorisations" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane RENARD, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.
- b. **Monsieur Florian PASSELAIGUE**, responsable du pôle « Organisation des soins hospitaliers et autorisations » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.

- C. Madame **Véronique SAUVADET**, directrice déléguée « Direction déléguée « Finances, performances et investissement » et afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SAUVADET, directrice déléguée « Finances, performances et investissement » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du pôle Financement et Activité hospitalière afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
- b. Madame **Claire BIMONT**, responsable du pôle « Finances, Performance et Investissement » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.

- D. En cas d'absence ou d'empêchement Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins délégation de signature est donnée à :

Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 01-69,

Monsieur **Bertrand COUDERT**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 03-15-63,

Monsieur **Ghislain DIDIER**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 07-26,

Monsieur **Daniel MARTINS**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 38,

Madame **Julie BOGENMANN**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 42-43,

Madame **Emeline DECOUX**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 73-74,

afin de signer les actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relevant de leurs départements susnommés et de leur champ de compétence, en particulier :

- les actes relatifs aux contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers des établissements publics de santé prévus à l'article L.6154-4 du code de la santé publique et

les arrêtés portant composition de la commission de l'activité libérale des établissements publics de santé conformément à l'article R. 6154-12 du code de la santé publique ;

- Les actes relatifs aux contrats de participation des professionnels de santé libéraux aux activités des établissements publics de santé, prévus à l'article L6146-2 du code de la santé publique ;
- Les actes portant position de mission temporaire des praticiens hospitaliers en application de l'article R.6152-236 du code de la santé publique.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :
 - 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
 - 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
 - A. Madame **Astrid LESBROS**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :
 - b. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
 - c. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".
 - B. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances avec validation et certification du service fait et engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général,

entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance », à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :

- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité".
- b. Madame **Sophie LETURGEON** responsable du Pôle « Performance » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance".

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur **Antoine GINI**, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plate-forme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
 - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
 - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine GINI, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
 - A. Monsieur **Maxime OGIER**, directeur projets e-santé afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.
 - B. Monsieur **Laurent PEISER**, directeur projets et parcours afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projets et parcours.

Au titre de la direction Inspection, Justice, usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère de la Santé et de la Prévention, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
 - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
 - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats, les procureurs, la direction inter-régionale des services pénitentiaires (DISP), la Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et les officiers de police judiciaire ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les service faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;
 - 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 6° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice, Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision relative aux ordres de mission et aux états de frais de déplacement ;
 - 7° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

- a. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle ».
- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé justice ».

III – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers et de madame Aurélié VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice » délégation est donnée, à :

- a. Madame **Boussaïna LATAIEF**, responsable du service juridique, concernant les correspondances entrant dans le champ des compétences du service juridique.
- b. Madame **Erika BOUDIER**, coordonnatrice régionale soins sans consentement (SSC) et santé des détenus, concernant les correspondances entrant dans le champ de compétences des soins sans consentement et de la santé des détenus.

Au titre de la direction des relations publiques et de la communication :

Madame **Stéphanie PARIS**, directrice de la direction des relations publiques et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences des relations publiques et de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre de la délégation aux événements indésirables :

Madame **Céline BREYSSE**, directrice déléguée à la délégation aux événements indésirables afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation aux événements indésirables, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur **Xavier BOULANGER**, secrétaire général pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
 - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° de la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
 - 4° de tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet ;
 - 5° s'agissant de la commande publique :
 - i. les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - ii. les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - iii. les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - 6° des baux initiaux dont le montant cumulé des loyers sur leur durée est inférieur à 3.000 € HT ainsi que les avenants aux baux dès lors que ces derniers ne modifient pas la durée ou ne modifient pas le montant total des loyers ;
 - 7° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 8° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;
 - 9° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 10° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;
 - 11° des titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
 - 12° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - 13° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;

- 14° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
- 15° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 16° des lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
- 17° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
- 18° des demandes de protection fonctionnelle ;
- 19° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
- 20° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
- 21° des décisions, conventions, concernant les crédits du budget annexe ;
- 22° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
- 23° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 24° des correspondances aux référents et aux collaborateurs occasionnels désignés par l'Agence pour une mission relative aux actions de prévention de la radicalisation.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Alain BAGUE**, directeur délégué aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
- 2° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 3° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...);
- 4° la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 5° les bons de commande dont le montant est strictement inférieur à 50 000 € hors taxes ;
- 6° les contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que les avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale et aux crédits de remplacements prévus ;
- 7° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale ;
- 8° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
- 9° les conventions de restauration ;
- 10° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- 11° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 12° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 13° des lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;

- 14° la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
 - 15° les décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
 - 16° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 17° les états de frais de déplacement des membres des instances et représentant du personnel de l'Agence tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 18° les états de frais de déplacement des membres de l'instance de médiation régionale « Couty » et ceux relatifs aux injonctions de soins thérapeutiques.
- III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Pierre-Alain BAGUE, directeur délégué aux Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Florence HOANG OLIVIER**, responsable du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé ;
- 2° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...);
- 3° la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
- 6° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
- 7° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoIRH » ;
- 8° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 9° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 10° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 11° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 12° l'établissement des listes de grévistes ;
- 13° la gestion de la paie ;
- 14° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- 15° les états de frais de déplacement des membres de l'instance de médiation régionale « Couty » ; et ceux relatifs aux soins d'injonctions thérapeutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alain BAGUE, directeur délégué aux Ressources Humaines et de Madame Florence HOANG OLIVIER, responsable du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Nassima RABEI**, responsable adjointe au sein du pôle « Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Madame Florence HOANG OLIVIER.

b. Madame **Aurélie GACHET**, chargée de coordination au sein du pôle « Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Madame Florence HOANG OLIVIER.

B. Monsieur **Alexandre PARRAS**, responsable du pôle "Emplois et Compétences" en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 10 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les correspondances, convocations et notes relatives au recrutement, aux fins de période d'essai et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- 3° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs ;
- 4° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels et les contrats de travail des vacataires ;
- 5° des contrats à durée indéterminée ainsi que les avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 6° les contrats d'intérim, les contrats à durée déterminée pour renfort et remplacement et les avenants correspondants ;
- 7° les correspondances et imprimés CERFA relatifs au recrutement d'apprentis ;
- 8° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...)
- 9° la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 10° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre PARRAS, responsable du pôle "Emplois et Compétences" délégation de signature est donnée à :

a. Madame **Mélissa RIBEIRO**, Responsable adjointe du pôle "Emplois et Compétences" sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Alexandre PARRAS.

C. Monsieur **Antoine ERMAKOFF**, responsable du pôle « Pilotage des processus et de la donnée » en ce qui concerne :

- 1° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...);
- 2° la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

D. Madame **Séléna FRICHOT**, responsable du « Dialogue social et correspondante Déontologie » en ce qui concerne :

- 1° les états de frais de déplacement des membres des instances et représentant du personnel de l'Agence tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

E. Madame **Catherine LINARES**, conseillère de prévention et responsable de la coordination du réseau des assistants de prévention en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des assistants de prévention tels que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

- IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Xavier BOULANGER**, secrétaire général délégation est donnée à Monsieur **Sébastien LECLAIR** directeur délégué « Achats Finances », sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
 - 2° la certification du service fait pour les crédits des plans d'aide à l'investissement et de fonctionnement du budget annexe ;
 - 3° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ;
 - 4° s'agissant de la commande publique :
 - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - 5° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
 - 6° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 7° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Sébastien LECLAIR directeur délégué « Achats Finances », délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Nathalie PERRAUD**, responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Sébastien LECLAIR.

En cas d'absence de Madame Nathalie PERRAUD, responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » délégation est donnée à :

a. Madame **Fanny LE CLAINCHE**, responsable des "Achats" relevant du Pôle « Achats et Marchés Publics » en ce qui concerne :

- 1° les bons de commandes, les contrats, les conventions et les marchés strictement inférieurs à 150.000 euros hors taxes pour le budget principal et pour les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
- 2° les actes relatifs à leur exécution ;
- 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe.

B. Madame **Rebecca GRELLIER**, responsable du pôle « Budget et contrôle de gestion » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Sébastien LECLAIR.

V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation est donnée à Monsieur **Xavier CASANOVA**, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
- 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
- 3° l'engagement des dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des systèmes d'information et des affaires immobilières et générales dans la limite de 150 000 euros hors taxes.

- 4° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
- 5° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- 6° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle « Logistique et Affaires générales », dans le champ de compétences du service "Logistique et Affaires générales" et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales et de Madame Virginie SALVAT responsable du pôle « Logistique et Affaires générales », délégation de signature est donnée à :

Monsieur **Laurent CHALOIN** et Monsieur **Raphaël CLAVAIROLY** adjoints de la responsable du pôle « Logistique et Affaires générales » en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales délégation de signature est donnée à :

A. Monsieur **Romain BOIRON**, responsable du pôle "Équipements et Infrastructures", dans le champ de compétences du pôle » et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

a. Monsieur **Erwan AUDOUIN**, responsable adjoint au sein du pôle "Équipements et Infrastructures" sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Romain BOIRON et responsable de la sécurité des systèmes d'information.

B. Monsieur **Youri TCHINDA DJOU**, responsable du pôle « Services et Solutions Métiers », dans le champ de compétences du pôle et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

C. Madame **Chloé SAUZEAU**, responsable du pôle « Modernisation et Coopérations inter-ARS dans le champ de compétences du pôle » et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., III.

Article 4

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
 - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
 - 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;

- 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des baux strictement supérieurs à 3000 euros hors taxes et les avenants modifiant la durée ou le montant total des loyers ;
 - 3° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
 - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
 - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
 - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
 - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
 - 6° le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2026-23-0016 du 31 mars 2026.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon le 30 avril 2026

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES

Décision N°2026-23-0019

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** la décision n°2026-16-0002 du 31 mars 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 4, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.
- la signature de conventions tripartites CNSA/CD/ARS relatives à la coopération et les engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sidonie JIQUEL et de Madame **Hélène VITRY**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|---------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine FUNAZZI | - Véronique ROBAUX |
| - Karine CHARASSE | - Catherine HAMEL | - Caroline ROHRHURST |
| - Florence CHEMIN | - Cécile MARIE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Charlotte COLLOD | - Isabelle PARANDON | - Christelle VIVIER |
| - Muriel DEHER | - Viviane PERRAUDIN | |
| - Marion FAURE | - Jérémy RETHORET | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Madame **Laura ESCALE**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura ESCALE et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------|---------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Philippe DUVERGER | - Myriam PIONIN |
| - Camille DAON | - Olivier GAGET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Matthieu LEFEBVRE | - Isabelle VALMORT |
| - Albin DELOLME | - Cécile MARIE | - Camille VENUAT |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Monsieur **Didier BELIN**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|-----------------|
| – Alexis BARATHON | – Magali GOUNON | – Anne-Sophie |
| – Coline CADEAU | – Fabrice GOUEDO | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |
| – Aurélie FOURCADE | – Thibault MARTIN | |
| – Olivier GAGET | – Guillaume MURAND | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET | – Christelle LABELLIE- | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | BRINGUIER | RONNAUX-BARON |
| – Olivier GAGET | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | – Magali TOUBERT |
| – Marie LACASSAGNE | – Isabelle MONTUSSAC | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Marilyne BOUILLY | – Karine FIAWOO | – Anne-Sophie |
| – Gabrielle BRUNET DE LA | – Aurélie FOURCADE | RONNAUX-BARON |
| CHARIE | – Olivier GAGET | – Roxane SCHOREELS |
| – Muriel DEHER | – Alexis LANOOTE | – Benoît SIMONNET |
| – Stéphanie DE LA | – Cécile MARIE | |
| CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Muriel DEHER | – Carole PAQUIER |
| – Tristan BERGLEZ | – Janique FEUVRIER | – Delphine PONNELLE |
| – Isabelle BONHOMME | – Olivier GAGET | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Nathalie BOREL | – Xavier GIRAUDEAU | – Christophe RIEGEL |
| – Sandrine BOURRIN | – Nicolas GRENETIER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Corinne CASTEL | – Claire GUICHARD | – Véronique SUISSE |
| – Sandrine CHUQUET | – Inès LÉBOUZA | – Juliette THOUZEAU |
| – Camille CLARY | – Maud MAINGAULT | – Corinne VASSORT |
| – Christine CUN | – Cécile MARIE | |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Maxime AUDIN** directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|--------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Claire DENUZIERE | – Matthieu LEFEBVRE |
| – Mathilde BEAU | – Sandrine DUDEK | – Cécile MARIE |
| – Malika BENHADDAD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Emmanuelle BOYET | – Saïda GAOUA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Axel COLOMB | – Valérie GUIGON | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Sylvain ISKRA | |
| – Muriel DEHER | – Fabienne LEDIN | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE et de Madame **Laurence PLOTON**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Pascale ALLARY | – Laurent FERRER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christophe AUBRY | – Olivier GAGET | – Laurence SURREL |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Camille VARAGNAT |
| – Christiane BONNAUD | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Denis OLLEON | |
| – Céline DEVEAUX | – Marie-Line RECIPON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------|----------------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Pauline DELAIRE | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| – Olivier GAGET | – Charles-Henri RECORD | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------|
| – Omar-Safir ADERGA | – Manon DUROUSSET | – Cécile MARIE |
| – Cécile ALLARD | – Valérie FORMISYN | – Lucie PINASSEAU |
| – Julien BERRA | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Hervé BERTRAND | – Franck GOFFINONT | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSE | – Fabienne GUILLAUD | – Sophie PRUNES |
| – Pierre CHABAUD | – Matthieu LEFEBVRE | – Anne-Sophie |
| – Laurent DEBORDE | – Frédéric LE LOUEDEC | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Yann-Franck LOURCY | – Sandrine ROUSSOT |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|--------------------------|--------------------|
| – Delphine BANTEGNIE | – Florence CULOMA | – Anne-Sophie |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | RONNAUX-BARON |
| – Anne-Laure BORIE | – Muriel DEHER | – Raphaëlle SALORD |
| – Carine CHANJOU | – Olivier GAGET | – Audrey TEXIER |
| – Juliette CLIER | – Cécile MARIE | |
| – Magali COGNET | – Lila MOLINER | |
| – Laurence COLLIOD- | – Lucie PATOIS | |
| MARICHALLOT | – Christophe RIEGEL | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| – Diane AUBLIN | – Clément DEJOS | – Anne-Sophie |
| – Audrey BERNARDI | – Adelyne DOTTORI | RONNAUX-BARON |
| – Julien BERRA | – Olivier GAGET | – Damien SAINTE-CROIX |
| – Léonie CHABRAT | – Pauline GHIRARDELLO | – Clémentine SOUFFLET |
| – Victoire CHARPIER SUTY | – Clémence LANNES | – Chloé TARNAUD |
| – Florence CHEMIN | – Caroline LE CALLENNEC | – Martine VOLAY |
| – Magali COGNET | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Monika WOLSKA |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Véronique ROBAUX | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence.

Article 4

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sage-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2026-23-0017 du 31 mars 2026.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 30 avril 2026

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES

Décision N° 2026-23-0021

Relative aux frais de déplacement et ordres de mission

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, notamment son article 3 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31/03/2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2012-1245 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 ;
- Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptes publics assignataires ;
- Vu l'arrêté du 26/02/ 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 22/06/2020 pris pour l'application du décret n° 2006-781 modifié portant politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pour une durée de 3 ans à compter du 22/06/2020 ;
- Vu l'arrêté du 05/05/2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
- Vu l'arrêté du 30/01/2024 modifiant l'arrêté du 22 juin 2020 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports ;
- Vu le Protocole UCANSS du 23/07/2015 applicable depuis le 01/11/2015, notamment son article 2 portant sur les frais de repas et de découcher et son article 3 sur les frais de transport ;
- Vu l'Accord relatif au remboursement des frais de déplacement et de séjours du personnel des Caisses de MSA et des organismes adhérant à la FNEMSA en date du 08/01/1999 ainsi que son Avenant n° 02 en date du 06/07/2005 ;

Vu l'Accord relatif à la convention collective de travail des Praticiens de la MSA conclu le 29/01/2002 ;
Vu la circulaire n°2025/001 relative au frais de séjour et de déplacement et frais de double résidence de la FNEMSA ;

Considérant qu'il appartient à la Directrice générale de déterminer des règles spécifiques s'agissant des frais de déplacement des personnels de l'Agence et des ordres de mission

Considérant l'intérêt, s'agissant des dérogations aux principes, d'en confier l'autorisation au Secrétaire Général (ou au Directeur Délégué « Achats – Finances » en son absence)

DÉCIDE

La présente décision expose l'ensemble des règles de gestion des déplacements dès lors que l'agent – de droit public ou sous convention collective de droit privé (UCANSS ou MSA) – est en mission pour le compte de l'Agence, c'est-à-dire qu'il « se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ».

Le portail GFD est à disposition des agents pour la saisie des ordres de mission et états de frais. Le processus de validation est entièrement dématérialisé, avec tous les visas enregistrés directement sous forme électronique dans l'outil.

Table des matières

ARTICLE 1 – DEFINITIONS	4
<i>Art. 1.1 – La résidence</i>	4
<i>Art. 1.2 – La commune</i>	4
<i>Art. 1.3 – Le principe du découcher</i>	4
<i>Art. 1.4 – Heures de début et de fin de la mission</i>	4
<i>Art. 1.5 – Point de départ / d’arrivée de la mission</i>	4
<i>Art. 1.6 – Interruption pour convenance personnelle de la mission</i>	4
ARTICLE 2 –ORDRE DE MISSION	5
ART. 2.1 – L’ORDRE DE MISSION COMME PREALABLE A TOUTE MISSION	5
ART. 2.2 – ORDRES DE MISSION ET VALIDEURS.....	5
ARTICLE 3 – POLITIQUE VOYAGE : REGLES APPLICABLES LORS DES DEPLACEMENTS	6
ART. 3.1 – MOYENS DE TRANSPORT :	6
<i>Art. 3.1.1 – Le train</i>	6
<i>Art. 3.1.2 – L’avion</i>	7
<i>Art. 3.1.3 – Les transports en commun</i>	7
<i>Art. 3.1.4 – Les vélos de services</i>	7
<i>Art. 3.1.5 – Les véhicules</i>	8
<i>Art. 3.1.6 – Responsabilité de l’agent lors des déplacements</i>	8
ART. 3.2 – POLITIQUE D’HEBERGEMENT	9
ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS	9
ART. 4.1 – FRAIS DE REPAS ET D’HEBERGEMENTS	9
<i>Art. 4.1.1 – Frais de repas</i>	10
<i>Art. 4.1.2 – Frais d’hébergement</i>	11
ART. 4.2 – FRAIS DE TRANSPORT.....	12
<i>Art. 4.2.1 – Frais de billet de train</i>	12
<i>Art. 4.2.2 – Frais de véhicule</i>	12
<i>Art. 4.2.3 – Frais de taxi</i>	13
<i>Art. 4.2.4 – Frais de transport en commun</i>	13
<i>Art. 4.2.5 – Autres transports (frais de location de véhicule...)</i>	13
ART. 4.3 – DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DES CONCOURS ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LONGUE DUREE	13
ART. 4.4 - DEPLACEMENT DANS UNE COMMUNE LIMITROPHE	14
ART. 4.5 – AVANCE CONSENTIE A L’AGENT EN MISSION	14
ART. 4.6 –VALIDATION DES ETATS DE FRAIS.....	14
ARTICLE 5 - DATE DE PRISE D’EFFET	14

Article 1 – Définitions

Art. 1.1 – La résidence

Par référence au décret n°2006-781, la résidence :

- Administrative est « le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté (...) [et] lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative » ;
- Familiale est « le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent ».

Art. 1.2 – La commune

Toute commune constituée, avec les communes limitrophes desservies par des transports en commun, une seule et même commune.

Art. 1.3 – Le principe du découcher

L'agent en mission pendant la totalité de la période comprise entre minuit et 5 heures a droit au remboursement forfaitaire de ses frais d'hébergement et de petit-déjeuner, taxes de séjour comprises.

La nuitée, la veille de la date de la mission, est de droit dans les 3 cas suivants :

- Formation à l'EHESP quel que soit la résidence administrative ;
- En cas de présence requise sur le lieu de mission pour 9 heures 00 ET lorsque le temps de trajet « aller » est supérieur à 3 heures 00 (conditions cumulatives) ;
- Lorsque la journée de travail, incluant le temps de déplacement (aller/retour), excède 10 heures.

Art. 1.4 – Heures de début et de fin de la mission

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et s'achève à l'heure du retour à la résidence administrative ou familiale.

Dans les horaires indiqués, il sera pris en compte le délai de prévenance habituel pour ce type de transport, la durée suivante :

- Transport ferroviaire : 20 minutes pour l'aller ;
- Transport aérien : 1 heure 30 pour l'aller.

Art. 1.5 – Point de départ / d'arrivée de la mission

Le point de départ et le point d'arrivée de la mission ne peuvent être différents soit de la résidence administrative, soit de la résidence familiale ; le choix appartenant à l'agent.

Exception : En cas de circuit (déplacement sur plusieurs jours et sur différents lieux), le point de départ et d'arrivée du circuit ne peuvent être différents soit de la résidence administrative, soit de la résidence familiale, en revanche les différents trajets intermédiaires ne sont pas concernés par cette limitation.

Art. 1.6 – Interruption pour convenance personnelle de la mission

Le différé de date de l'aller ou du retour de la mission, dès lors qu'il résulte d'une décision de l'agent pour un motif personnel, emporte l'interruption de la mission avec deux effets :

- Un accident survenu lorsqu'un agent est en mission doit être regardé comme un accident de service, alors même qu'il serait survenu à l'occasion d'un acte de la vie courante, sauf s'il a lieu lors d'une interruption de cette mission pour des motifs personnels (CE - 3 décembre 20014 – req. n° 260786) ;
- L'agent ne pourra pas prétendre au remboursement des frais (repas, nuitée, transport, etc.) du soir de l'interruption (inclus) au matin de la reprise (inclus).

Article 2 –Ordre de mission

Art. 2.1 – L'ordre de mission comme préalable à toute mission

L'ordre de mission, dont la signature doit être antérieure à la réalisation de la mission est **indispensable** :

1. Il couvre sur le plan administratif et juridique l'agent au regard de la législation sur les accidents du travail, c'est un acte opposable aux assureurs en cas de sinistre ;
2. Il permet à l'agent d'être remboursé des frais éventuellement exposés par ses soins sous réserve de la présentation des pièces justificatives nécessaires ;
3. Il engage la pleine responsabilité managériale du supérieur hiérarchique ou du délégataire de signataire sur la nécessité du déplacement dès lors que ne peut lui être substitué autre possibilité (visioconférence, conférence téléphonique, etc.).

Les ordres de missions sont à saisir via le portail GFD.

De manière exceptionnelle, et après examen par le Secrétaire général, un Ordre de Mission peut être validé après le déplacement si et seulement si les conditions de convocation et/ou le caractère urgent du déplacement n'ont pas permis sa validation avant le déplacement ;

Au sein de l'Agence existent les ordres de mission suivants :

- L'Ordre de Mission Permanent (OMP) valable par période annuelle tant que l'agent concerné ne fait pas de mobilité (interne ou externe) ;
- L'Ordre de Mission Individuel (OMI) lié à un déplacement ponctuel ;
- Les deux exceptions suivantes ne nécessitant pas d'OM individuel :
 - L'agent désigné dans le tableau des astreintes est couvert par un Ordre de Mission. Il lui revient de noter dans la « main courante de l'astreinte » ses déplacements, lui permettant le cas échéant d'obtenir le remboursement des frais qu'il aurait exposé dans ce cadre ;
 - Les agents qui, ne faisant pas partie de l'astreinte mais appelés par le responsable de la CRAPS, de la CDA ou de la CAID, sont amenés à se déplacer dans ce cadre sont réputés être en mission. Il appartiendra au responsable les ayant sollicités de le mentionner sur la « main courante ».

Art. 2.2 – Ordres de mission et valideurs

Les **Ordres de Mission Permanents (OMP)** :

- Les OMP départementaux peuvent concerner tous les agents de leur département de résidence mais doivent être validés par le **responsable de pôle ou supérieur**
- Les OMP régionaux sont réservés aux agents appartenant aux catégories suivantes et/ou nécessitant des déplacements régionaux fréquents et sont validés par le **Directeur** (*directeur délégué, directeur départemental adjoint ou supérieur*) :
 - Agents de la filière santé-environnement
 - Inspecteur avec une lettre de mission
 - Chauffeur
 - Agent travaillant sur plusieurs sites (conseiller mobilité carrière, référent thématique, pôle interdépartemental...)
 - Agent justifiant de plus de 1 déplacement régional par mois

- Les OMP régionaux des représentants du personnel sont signés par le **responsable du dialogue social ou ses supérieurs**.
- Les OMP nationaux, réservés aux membres du COMEX et CODIR et autres situations ou demandes justifiées, sont validées par la **Direction générale**.

Eligibilité Ordre de mission permanent	Ressort géographique	Déléataire de signature
Tous les agents	Départemental	Responsable de pôle ou supérieur
Agents de la filière santé-environnement	Régional	Directeur*
Inspecteur avec une lettre de mission	Régional	Directeur*
Chauffeur	Régional	Directeur*
Travail régulier sur plusieurs sites	Régional	Directeur*
Fréquence déplacement régional par mois >1	Régional	Directeur*
Membres des instances/Représentant du personnel	Régional	DDRH : Dialogue social ou supérieur
Membres COMEX et CODIR et autres situations	National	Direction Générale (DG/DGA)

*niveau membre du CODIR : directeur délégué, directeur départemental adjoint ou supérieur

Les **Ordres de Mission Individuels (OMI)** sont à utiliser pour tous les déplacements d'un agent en absence d'OMP et sont validés selon le tableau suivant :

Eligibilité Ordre de mission Individuel	Ressort géographique	Déléataire de signature
Tous les agents	Départemental	Responsable de pôle ou supérieur
Tous les agents	Régional	Directeur*
Tous les agents	National	Directeur*
Tous les agents	Suisse	Directeur*
Tous les agents	International	DGA/DG

*niveau membre du CODIR : directeur délégué, directeur départemental adjoint ou supérieur

Article 3 – Politique voyage : Règles applicables lors des déplacements

La politique de voyage de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes poursuit notamment 4 objectifs :

1. De développement durable, de responsabilité sociétale et de qualité de vie au travail ;
2. L'association étroite des responsables hiérarchiques aux choix en matière de déplacement ;
3. Un meilleur suivi des déplacements dans un contexte budgétaire contraint ;
4. La maîtrise des coûts de déplacements via le moyen de transport économiquement le plus adapté.

Art. 3.1 – Moyens de transport :

Art. 3.1.1 – Le train

La voie ferroviaire est à privilégier par rapport à l'aérien au titre des engagements de l'Etat pour des services publics écoresponsable. Les trajets sont systématiquement effectués en 2nde classe.

Exception - Recours à la 1ère classe :

- Si le tarif de la 1ère classe est identique à celui de la 2nde classe ;
- En cas d'absence de place en 2nde classe ;
- Sur autorisation préalable lorsque la durée des trajets effectués en train dans la même journée est supérieure à 5 heures cumulées ;

- Sur accord express de la Conseillère de Prévention pour les personnes bénéficiaires d'une RQTH ET qui sont en situation de mobilité réduite (éléments cumulatifs).

Achats des billets de train :

Les billets de trains (TGV et/ou TER) sont achetés directement par l'Agence dans le cadre de ses procédures internes (via le formulaire Transport dans GLPI avec transmission des pièces 3 jours ouvrés avant le départ en mission ou en formation).

Exceptions : L'agent peut procéder à l'achat direct du billet de train dans deux cas :

- Si et seulement si l'Ordre de Mission lui est délivré moins de 3 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la mission ;
- En cas de dysfonctionnement du portail « entreprise » de la SNCF ne permettant pas au service « achats » de la DDAF d'acquiescer le billet dans les délais impartis.

Art. 3.1.2 – L'avion

Le transport aérien ne doit pas être envisagé de manière subsidiaire au transport ferroviaire sauf exceptions :

- Absence de lignes ferroviaires ;
- Trajet ferroviaire supérieur à 4 heures 00 pour un aller simple dans la même journée et de 6 heures 00 pour un aller-retour dans la même journée et temps de trajet aérien plus court.

Les trajets sont effectués en Classe Economique.

Exceptions : le recours à la classe supérieure est possible sur autorisation préalable de la Direction Générale si :

- Durée du voyage > à 7 heures ET durée de la mission < à 7 jours (éléments cumulatifs) ;
- Lorsque les conditions tarifaires le justifient.

Achats des billets d'avion :

Les billets d'avions sont achetés directement par l'Agence dans le cadre de ses procédures internes (via la BAL « transports » ars-ara-transports@ars.sante.fr) avec création d'un ticket GLPI Achats.

L'accord préalable de la Direction Générale est obligatoire.

L'achat direct d'un billet d'avion est interdit, excluant de facto tout remboursement. Il n'y a pas d'exception.

Art. 3.1.3 – Les transports en commun

Les transports urbains

Les transports urbains doivent être utilisés pour se rendre de sa résidence à une réunion se déroulant dans un lieu desservi par un réseau de transport urbain.

L'utilisation des transports urbains en complément à un trajet en avion ou en train est possible dès lors qu'il y a plus de 15 minutes de trajet à pied entre le lieu d'arrivée et celui de réunion.

Les transports inter-urbains

Les transports inter-urbains (car, FlixBus....) peuvent être utilisés si le tarif est inférieur à celui du train en seconde classe.

Art. 3.1.4 – Les vélos de services

L'ARS dispose de vélos de services (certains électriques), ils sont utilisables pour vos déplacements professionnels dans le cadre de la démarche environnementale.

La réservation se fait via l'outil GRR.

Art. 3.1.5 – Les véhicules

Les véhicules de services

L'utilisation des véhicules doit prendre en compte les aspects économiques et de développement durable qui conduisent à privilégier le transport ferroviaire.

Exception : Un véhicule de services peut être utilisé à titre dérogatoire au transport collectif en cas de covoiturage avec accord préalable de la DDSIAIG via l'outil GRR.

Les véhicules de l'Agence sont strictement non-fumeurs.

L'utilisation à titre personnel par l'agent du véhicule de service est interdite.

Les véhicules de location

L'utilisation d'un véhicule de location est possible uniquement en absence de transport en commun ET d'indisponibilité de véhicule de service (éléments cumulatifs) avec un accord préalable de la DDSIAIG via le formulaire « demande d'exception ».

Les taxis

Le recours à un taxi est permis pour une utilisation entre 20 heures et 8 heures. Hors cette période, l'utilisation du taxi demeure l'exception et est soumise à autorisation préalable de la DDSIAIG via le formulaire « demande d'exception ».

L'utilisation de dispositif du type « UBER » n'est pas acceptée et ne pourra donner lieu à remboursement.

Le véhicule personnel

L'agent peut utiliser son véhicule personnel dans l'un des 4 cas suivants :

- En cas d'indisponibilité avérée d'un véhicule du pool du site concerné ET d'impossibilité de recourir à un véhicule de location ;
- Sur autorisation expresse et préalable de la DDSIAIG dans l'un des trois cas suivants :
 - Le recours au véhicule entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
 - Ce recours est rendu nécessaire par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun ;
 - Pour des raisons impérieuses de service ;
- Lorsque l'agent est titulaire d'une RQTH imposant des équipements ou un aménagement spécifique pour la conduite de véhicule ;
- Lorsque l'agent est titulaire d'un permis de conduire « boîte automatique ».

La demande d'autorisation se fait via l'outil GFD.

L'utilisation par un agent de son véhicule personnel, pour convenances personnelles, peut être exceptionnellement autorisée mais ne fait l'objet d'aucun remboursement des frais engagés (demande à effectuer via GFD).

Art. 3.1.6 – Responsabilité de l'agent lors des déplacements

Lors de l'utilisation des transports ferroviaires ou des transports en commun, aucune amende, liée à l'utilisation non-conforme aux règlements des transports ferroviaires ou collectifs ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

Lors de l'utilisation d'un véhicule, dès lors que « l'infraction constatée (...) a été commise avec un véhicule [appartenant] à une personne morale, [son] représentant légal doit indiquer (...) dans un délai de 45 jours (...) l'identité et l'adresse de la personne [conduisant] le véhicule » (art. L. 121-6 Code de la Route).

L'obligation de relever l'identité du salarié ayant commis une infraction s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 (arrêté du 15 décembre 2017).

Les principes suivants s'appliquent strictement sans aucune dérogation :

- Le conducteur d'un véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, la réservation d'un véhicule actant que cette condition est remplie tout comme le fait de le conduire ;
- Toute infraction avec un véhicule – de service ou personnel – dans le cadre d'une mission ou d'un déplacement relève de la responsabilité exclusive du conducteur ;
- Les contraventions pour non-respect du Code de la Route notamment l'utilisation d'un téléphone ainsi que le port à l'oreille de tout dispositif [art. R. 412-6-1] ainsi que tous les frais associés (y compris les frais de fourrière) sont à la charge du conducteur et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ;
- Le conducteur d'un véhicule a interdiction absolue de participer, même s'il ne tient pas le téléphone, à une réunion téléphonique / audio / visioconférence afin qu'il conserve l'intégralité de sa concentration, afin de réagir au plus vite, à la conduite automobile.

Art. 3.2 – Politique d'hébergement

L'agent veille à ne pas réaliser d'avance de frais (avant la réalisation de la prestation) ou prend une réservation annulable sans frais (en cas de règlement d'avance).

La liste actualisée de nos partenariats hôtelier est disponible sur [MonEspaceCo'](#). La réservation de la chambre est à privilégier auprès de ces établissements.

Toute réservation auprès d'un établissement hôtelier non-partenaire pourra impliquer que l'agent, en cas d'annulation de la nuitée quelle qu'en soit la raison, ne pourra obtenir le remboursement de l'avance des frais liée à la réservation.

Il est prévu une modalité alternative de prise en charge directe des frais d'hébergement : dans ce cadre, l'agence procède à la réservation des nuitées par l'émission préalable d'un bon de commande.

Le prestataire hôtelier est tenu de déposer sa facture sur la plateforme Chorus Pro, aux fins de règlement direct par l'Agence.

En conséquence, les frais ainsi pris en charge ne peuvent donner lieu à aucun remboursement au profit de l'agent.

Article 4 – Remboursement des déplacements professionnels

Vos frais de déplacement peuvent vous être remboursés si vous vous déplacez pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission.

Pour les agents de droit public, si l'état de frais hors indemnité forfaitaire de repas et d'hébergement ne dépasse pas 30€ alors les justificatifs de paiement ne sont pas à fournir mais doivent être conservés jusqu'au paiement. Pour les pièces justificatives relatives aux autres frais, la durée de conservation est d'un an.

La dispense de justification des dépenses inférieurs à 30€ est étendue à l'ensemble des agents pour les frais autres que repas et hébergement selon les mêmes conditions.

Des contrôles pourront avoir lieu pendant la durée de conservation. L'agent devra pouvoir fournir l'ensemble des justificatifs sous peine de refus de remboursement.

Art. 4.1 – Frais de repas et d'hébergements

Les montants ci-après mentionnés - hors ceux fixés de manière dérogatoire en application du décret n° 2006-781 - sont actualisés soit par voie réglementaire (pour les agents « publics ») soit par voie

d'accord UCANSS ou MSA (pour les agents sous convention collective), sans qu'il soit nécessaire de prendre une décision d'actualisation.

Art. 4.1.1 – Frais de repas

Pour tout déplacement sur un site et dans les locaux de l'ARS bénéficiant d'un RIA conventionné avec l'ARS et pour lequel des badges invités sont disponibles, l'utilisation de ce dernier est obligatoire. Aucun remboursement de frais de repas ne pourra être pris en charge sur le créneau du midi.

Toute demande de remboursement de frais de repas au titre de la pause méridienne entraîne le retrait systématique du titre-restaurant correspondant par la Direction Déléguée aux Ressources Humaines pour les agents concernés.

Les frais de repas sont remboursés dès lors que l'agent quitte sa résidence familiale ou administrative sous les conditions qui suivent :

Agent de droit public	Montant	Type	Justificatif	Précision
Midi	20,00 €	Forfait	Aucun	Si mission entre 12 h et 14 h ⁽¹⁾
Soir	20,00 €	Forfait	Aucun	Si mission entre 19 h et 21 h ⁽¹⁾
Principe	Remboursement incompatible avec la délivrance d'un titre restaurant pour les agents concernés			

⁽¹⁾ Article 21 de l'arrêté du 30 janvier 2024

Agent UCANSS	Montant	Type	Justificatif	Précision
Midi ⁽¹⁾	29,50€ ⁽¹⁾	Forfait	Aucun	Si mission entre 11 h et 14 h ⁽²⁾
Soir	29,50€ ⁽¹⁾	Forfait	Aucun	Si mission entre 18 h et 21 h ⁽²⁾
Précision	Remboursement incompatible avec la délivrance d'un titre restaurant			
Conditions ⁽²⁾	Inexistence sur le lieu de mission d'un restaurant d'entreprise <u>ET</u> lieu de déplacement situé à plus de 30 mn AR de la résidence administrative			

⁽¹⁾ Montant déterminé par la convention collective et actualisé par l'UCANSS – valeur à janvier 2025

⁽²⁾ En application de l'article 2.1 « Frais de repas » du protocole d'accord du 23/07/2015

Personnels MSA	Montant	Type	Justificatif	Précision
Base	20,00 € ⁽¹⁾	Forfait	Aucun	////
Général	26,44 € ⁽¹⁾	Réel plafonné	Facture	Hors grandes villes
Ile de France et Grandes villes ⁽²⁾	31,26 € ⁽¹⁾	Réel plafonné	Facture	
Précision	Si mission entre 11 h et 14 h ou si mission entre 18 h et 21 h Remboursement incompatible avec la délivrance d'un titre restaurant			

⁽¹⁾ Montant déterminé par la circulaire 2025/001 de la FNEMSA – valeur à février 2025

⁽²⁾ Villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200.000 habitants (Rennes, Lille, Bordeaux, Strasbourg, Montpellier, Nantes, Nice, Toulouse, Lyon et Marseille)

Tous les personnels	Montant	Type	Justificatif	Précision
Midi EHESP	12,50 €	Forfait	Aucun	//////////

Cas spécifique de la prise en charge du repas lors de formations y compris pour les agents qui sont rattachés au site ARS sur lequel a lieu la formation dans un objectif de cohésion du collectif :

Si les agents en provenance des autres sites bénéficient du badge invité dès lors qu'une solution de restauration conventionnée existe, selon le principe évoqué en début de paragraphe, ce bénéfice est étendu aux agents du site ARS sur lequel a lieu la formation à qui sera aussi remis un badge invité, ceci afin d'entretenir la cohésion des équipes et de profiter de ce temps de formation pour favoriser le collectif par le regroupement sur le temps du déjeuner.

Dans les cas où il n'existe pas de restauration collective conventionnée sur le site, selon le même principe et par exception, les agents du site sur lequel a lieu la formation bénéficient du remboursement de leur repas selon les barèmes mentionnés supra, de même que les agents en provenance des autres sites bénéficient du remboursement de leur repas.

Dans une logique de favoriser le sentiment d'appartenance des collaborateurs nouvellement recrutés, les mêmes principes sont également appliqués aux agents participant à la journée d'accueil des nouveaux arrivants.

La règle est que l'agent dispose d'une convocation en cas de formation ou d'une invitation de la DDRH en cas de participation à la journée d'accueil des nouveaux arrivants.

Art. 4.1.2 – Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursés sous les conditions présentées dans les tableaux suivants. Le justificatif demandé est une **preuve de paiement au nom de l'agent**.

Personnel « public »	Montant ⁽³⁾	Type	Justificatif	Précision
Taux de base	90,00 €	Forfait	à conserver 1 an	France Métropolitaine
Grandes Villes ⁽¹⁾ Métropole du G^d Paris ⁽²⁾	120,00 €	Forfait	à conserver 1 an	Pour les communes listées hors communes limitrophes à Paris
Commune de Paris	140,00 €	Forfait	à conserver 1 an	Paris intra-muros (75) et communes limitrophes
Taux de base spécifique (France Métropolitaine)	150,00 €	Forfait	à conserver 1 an	Personnel reconnu RQTH <u>ET</u> en situation de mobilité réduite
Rennes EHESP ⁽⁴⁾	////	Réel	Facture	Dans la limite des tarifs votés par l'EHESP ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200.000 habitants (Rennes, Lille, Bordeaux, Strasbourg, Montpellier, Nantes, Nice, Toulouse, Lyon et Marseille [population légale millésimée 2016 entant en vigueur au 1^{er} janvier 2019])

⁽²⁾ Il s'agit des communes mentionnées à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 hors communes limitrophe à la commune de Paris

⁽³⁾ les valeurs indiquées dans les tableaux ci-dessus incluent le petit-déjeuner et l'éventuelle taxe de séjour

⁽⁴⁾ lorsque l'agent est hébergé dans les logements de l'EHESP. A défaut justifié d'un hébergement dans ces logements, c'est le montant « Grandes villes » qui s'applique.

⁽⁵⁾ A produire annuellement en janvier – transmission par la DDRH

Personnel UCANSS	Montant	Type	Justificatif	Précision
Zone 3	115,80 € ⁽¹⁾	Réel plafonné	Obligatoire	Toutes les villes sauf zones 1 et 2
Zone 2	136,25 € ⁽¹⁾	Réel plafonné	Obligatoire	Départements 92, 93 et 94 & DOM
Zone 1	149,86 € ⁽¹⁾	Réel plafonné	Obligatoire	Paris intra-muros (75)
Spécifique	59 € ⁽¹⁾	Forfait	Aucun	En l'absence de justificatif ⁽²⁾

⁽¹⁾ Montant « valeur 2025 » déterminé par la convention collective et actualisé par l'UCANSS

⁽²⁾ En l'absence de présentation par le salarié de pièces justificatives, le remboursement s'effectue sur une base forfaitaire, dont le montant correspond au double de celui de l'indemnité forfaitaire de frais de repas.

Personnels MSA	Montant	Type	Justificatif	Précision
Général	112,23 € ⁽¹⁾	Réel plafonné	Obligatoire	//
Ile de France et Grandes villes⁽²⁾	142,84 € ⁽¹⁾	Réel plafonné	Obligatoire	//
Spécifique	90,00 €	Forfait	à	Taux de base
	120,00 €	Forfait	conserver	Grandes villes ⁽²⁾ et Grand Paris
	140,00 €	Forfait	1 an	Paris
	150,00 €	Forfait		Personnel reconnu RQTH <u>ET</u> en situation de mobilité réduite

⁽¹⁾ Montant déterminé par la circulaire 2025/001 de la FNEMSA – valeur à février 2025

⁽²⁾ Villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200.000 habitants (Rennes, Lille, Bordeaux, Strasbourg, Montpellier, Nantes, Nice, Toulouse, Lyon et Marseille)

Art. 4.2 – Frais de transport

Art. 4.2.1 – Frais de billet de train

Le remboursement est possible selon les exceptions listées à l'article 3.1.1 – Le train, sur présentation du billet de train, du justificatif de paiement et de l'autorisation d'achat.

Art. 4.2.2 – Frais de véhicule

Frais de péage d'autoroute

Un remboursement est possible dans les cas suivants :

- En cas de dysfonctionnement avéré du télépéage dont dispose le véhicule ARS, remboursement après accord de la DDSIAIG (suite au contrôle du dysfonctionnement) sur présentation des justificatifs de paiement.
- En cas d'utilisation du véhicule personnel, remboursement sur présentation des justificatifs de paiement et de la « *Demande d'exception aux principes de transport et de nuitée* » revêtue de l'accord préalable de la DDSIAIG.

Parking

Le remboursement dans la limite d'une durée maximale de 72 heures est permis sur autorisation expresse et préalable de la DDSIAIG via la « *Demande d'exception aux principes de transport et de nuitée* » lorsque la durée envisagée excède 24 heures et présentation des justificatifs de paiement.

Frais de carburant

Les frais de carburant sont remboursés pour les véhicules de services uniquement en cas de dysfonctionnement avéré de la carte d'essence affectée au véhicule ARS, après accord de la DDSIAIG (suite au contrôle du dysfonctionnement) sur présentation des justificatifs de paiement.

Les frais liés au remplissage par un carburant non-adapté restent à la charge de l'agent.

Indemnités kilométriques

En cas d'utilisation de son véhicule personnel (Cf. art. 3.2.5), l'indemnisation, basée sur les indemnités kilométriques, correspond au trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de réunion tel que présenté dans l'outil *ViaMichelin*.

Personnel « public »	≤ 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
Montant indemnités kilométriques			
5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
6 CV et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€
Personnel UCANSS et MSA		≤ 10 000 km	Plus de 10 000 km
Montant indemnités kilométriques			
5 CV et moins		0,77 €	0,54 €
6 CV et plus		0,89 €	0,78 €

Art. 4.2.3 – Frais de taxi

Le recours à un taxi est permis sans autorisation préalable pour une utilisation entre 20 heures et 8 heures et sur autorisation préalable, entre 8 heures à 20 heures sur présentation des justificatifs de paiement.

Art. 4.2.4 – Frais de transport en commun

Les transports urbains

L'utilisation des transports en commun urbain seul ou en complément à un trajet en train ou en avion fait l'objet d'un remboursement sur la base d'un aller / retour par jour dès lors qu'il y a plus de 15 minutes de trajet à pied entre le lieu d'arrivée et celui de réunion.

Les transports inter-urbains

L'utilisation des transports inter-urbains (car, FlixBus...) fait l'objet d'un remboursement si le montant est inférieur au montant du même trajet en train en 2nde classe.

Art. 4.2.5 – Autres transports (frais de location de véhicule...)

L'utilisation d'autres moyens de transport est soumise à une autorisation préalable.

Art. 4.3 – Déplacements dans le cadre des concours et la formation professionnelle de longue durée

Dans le cadre d'un concours, les frais de transport peuvent vous être remboursés si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- Vous vous présentez aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel.
- Les épreuves se déroulent hors de votre résidence administrative et de votre résidence familiale.

Les frais de transport sont pris en charge par l'Agence. Les autres frais restent à la charge de l'agent.

Exceptions : les personnes ayant une RQTH peuvent bénéficier de remboursement via le « formulaire de demande d'exception ».

Les frais de transport peuvent pris en charge 2 fois par année civile :

- La 1^{ère} fois lors des épreuves d'admissibilité ;
- La 2^{nde} fois lors des épreuves d'admission de ce concours ou examen professionnel.

Dans le cadre de leur formation initiale ou continue, des agents peuvent être amenés à réaliser des parcours de formation se réalisant sur plusieurs semaines contiguës. Dans le seul cas où ce parcours de formation dure 4 semaines, l'agent a le choix entre 2 possibilités :

- Soit il revient entre chaque semaine : l'Agence achète les billets de transport ;
- Soit il demeure sur place : l'Agence lui remboursera les nuitées correspondantes mais pas les frais de repas hors journée de formation.

Art. 4.4 - Déplacement dans une commune limitrophe

Les missions, dans les communes limitrophes de la résidence administrative ou de la résidence familiale, ne donnent lieu au remboursement du prix du ticket de transport public engagé seulement si l'agent ne bénéficie pas de la prise en charge partiel d'un abonnement de transport par l'ARS pour la commune concernée.

Art. 4.5 – Avance consentie à l'agent en mission

L'agent peut demander une avance, au plus tard 3 jours calendaires avant le début de la mission, dans les conditions cumulatives suivantes (art. 18 de l'arrêté du 22 juin 2020) :

- Lorsque les frais prévisionnels, pour un même déplacement, sont supérieurs à 50 € ;
- Sur la base des frais prévisionnels dus à la fin du déplacement ou en fin de mois, l'avance :
 - Ne peut excéder 75 % de ces sommes si déplacement en France métropolitaine et en Outre-mer ;
 - Ne peut excéder 100 % de ces sommes si déplacement à l'étranger.

Art. 4.6 – Validation des états de frais

Les Etats de Frais de Déplacement seront validés par le responsable hiérarchique (responsable de pôle ou supérieur) de l'agent concerné ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable hiérarchique « n + 2 ». Les états de frais des représentants syndicaux seront validés par le responsable du dialogue social ou le Directeur délégué aux ressources humaines. Des dispositions spécifiques pourront être prises par décision de la Direction Générale.

NB: En cas de délégation dans GFD, la personne qui délègue reste responsable des validations effectuées.

Article 5 - Date de prise d'effet

La présente décision prend effet pour l'ensemble des missions effectuées à compter de la date de signature.

Les missions ayant débuté avant ces dates et les états de frais signés antérieurement à cette date demeurent régies par les dispositions de la décision n°2025-23-0050.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon le 30 avril 2026

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée p/o Xavier BOULANGER – Secrétaire général ARS-ARA

Cécile COURREGES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 30 avril 2026

Arrêté préfectoral n° 2026-90

portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-17 et R. 5311-36 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-64 du 25 mars 2025 portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition du comité régional pour l'emploi, présidé conjointement par la préfète de région ou son représentant, d'une part, et le président du conseil régional ou son représentant, d'autre part, s'établit désormais comme suit :

Sont nommés membres du comité régional pour l'emploi :

1° En qualité de représentants de l'État :

- a) Rectorat de région académique :
 - Jannick CHRÉTIEN, titulaire ;
 - Alexandrine DEVAUJANY, Michel DUGANIS, suppléants ;
- b) Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) :
 - Fabienne FOURNIER-BERAUD, titulaire ;
 - Agnès GONIN, Emmanuelle HAUTCOEUR, suppléantes ;

- c) Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) :
 - Véronique LE GUEN, titulaire ;
 - Sylvie DESTAING, suppléante ;
- d) Agence régionale de santé (ARS) :
 - Antoine GINI, titulaire ;
 - suppléant : non désigné ;
- e) Commissariat à la lutte contre la pauvreté :
 - Pierre BARRUEL, titulaire ;
 - Claire LACHÂTRE, suppléante ;
- e) Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) :
 - Pierre MABRUT, titulaire ;
 - Cécile LANGEOIS, suppléante.

2° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

a) Sur proposition du président du conseil régional :

- M. Jérôme MOROGE, titulaire ;
- Mme Alexandra TURNAR, titulaire ;
- M. Xavier ODO, titulaire ;
- Mme Michèle CEDRIN, titulaire ;
- M. Didier LINDRON, titulaire ;
- Mme Sophie CRUZ, titulaire ;
- Mme Myriam FOUGÈRE, suppléante ;
- M. Éric BONNIER, suppléant ;
- Mme Isabelle MASSEBEUF, suppléante ;
- M. Florent BRUNET, suppléant ;
- Mme Élisabeth OUILLOU-PELLISSIER, suppléante ;
- Mme Marylène MILLET, suppléante.

b) Sur proposition des présidents des conseils départementaux :

Ain

- Mme Clotilde FOURNIER, titulaire ;
- Mme Carmen FLORE, suppléante.

Allier

- Mme Annie CORNE, titulaire ;
- M. Fabrice MARIDET, suppléant.

Ardèche

- Mme Laetitia BOURJAT, titulaire ;
- Mme Sylvie GAUCHER, suppléante.

Cantal

- Mme Dominique BEAUDREY, titulaire ;
- Mme Mireille LEYMONIE, suppléante.

Drôme

- M. Franck SOULIGNAC, titulaire ;
- Mme Émeline MEHUKAJ-MATHIEU, suppléante.

Isère

- M. Christophe CHARLES, titulaire ;
- Mme Claire DEBOST, suppléante.

Loire

- Mme Nadia SEMACHE, titulaire ;
- M. Julien LUYA, suppléant.

Haute-Loire

- Mme Florence TEYSSIER, titulaire ;
- M. Rémi BARBE, suppléant.

Puy-de-Dôme

- M. Lionel CHAUVIN, titulaire ;
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, suppléante ;
- Mme Anne POUURET, suppléante ;
- Jérôme DARTAILH, suppléant ;
- Véronique PAUQ, suppléante.

Métropole de Lyon

- Titulaire : non désigné ;
- Suppléant : non désigné.

Rhône

- Mme Annick LAFAY, titulaire ;
- M. Bruno PEYLACHON, suppléant.

Savoie

- M. Alexandre GENNARO, titulaire ;
- Mme Martine BERTHET, suppléante.

Haute-Savoie

- M. Martial SADDIER, titulaire ;
- Mme Chrystelle BEURRIER, suppléante.

3° En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- M. Hicham BENICHI, titulaire ;
- Mme Emmanuelle CHAUVET, suppléante.

b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

- Mme Nathalie GELDHOF titulaire ;
- M. Paul BLANCHARD, suppléant.

c) Sur proposition de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

- M. Saïd ANDALOUSSI, titulaire ;
- M. Arnaud PICHOT, suppléant.

d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- M. Richard DEZEMARD, titulaire ;
- M. Cyril SAVTCHENKO-BELSKY, suppléant.

e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- M. Bernard AUGUSTIN OLLAGNON, titulaire ;
- Marjorie MALHEU, suppléante.

4° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Mme DELORME Nathalie, titulaire ;
- Mme SAILLARD Caroline, suppléante.

b) Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- M. Bernard PERRET, titulaire ;
- Mme Ginette COSTE, suppléante.

c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- Mme Brigitte SCAPPATICCI, titulaire ;
- Mme Sylvie POUPEL, suppléante.

5° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi-professionnel :

a) Sur proposition de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) :

- M. Philippe VIVES, titulaire ;
- Suppléant : non désigné.

b) Sur proposition de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) :

- M. Pierre GRANET, titulaire ;
- Mme Nathalie CHUZEVILLE, suppléante.

c) Sur proposition de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- Mme Jeanine CHAPOT, titulaire ;
- M. Stéphane BADEIGTS, suppléant.

4° Trois opérateurs de l'emploi sans voix délibérative :

- Le directeur régional de l'opérateur France Travail ou son représentant ;
- Le président de l'association régionale des missions locales ou son représentant ;
- Le président du réseau régional des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou son représentant.

Article 2

Chacun des membres évoqués supra est nommé jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes et d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'emploi.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2026-7 du 16 janvier 2026 est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens » et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Christophe LANTERI



Direction générale de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET**, directrice interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Coralie WALUGA**, secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **M. Tamim MAHMOUD**, attaché principal d'administration, chef de l'unité de la gestion administrative et financière des personnels au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée principale d'administration et cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle et adjointe à la cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, commandant pénitentiaire et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laure-Anne MININNO**, attachée d'Administration, cheffe du pôle suivi des publics spécifiques au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **M. Eddy DECHAUD**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-

Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laurence MARLIOT**, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, conseiller d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Véronique MARIN**, attachée d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Mélanie GOSSET**, ingénieur des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyril TOTH**, ingénieur des systèmes d'information hors classe, chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Chaker OUDJEDI**, adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires

d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Léa CONDOM**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton.

- **M. Johan MINY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.

- **M. Piotr PSIKUS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Robin ERIC**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **NIA 63925620267004**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;

- **M. Gwenaël JOLY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.

- **Mme Bérengère CUSANNO**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Nathalie GARCIA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.

- **Mme Christelle CHARLIN**, capitaine pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **M. Alexandre BEAUNES**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay

- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Mathilde SIGOIGNE**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas

- **M. Moïse MENDES**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon

- **Mme Nadine WENZEL**, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Frédéric PETITJEAN**, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.

- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Cassandra GUICHARD**, directeur des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;

- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.

- **M. Cyril MATHIEU**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.

- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;

- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Paul PAGANI**, adjoint au directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;

- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Patrick WIART**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.

- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Césarine CONVERT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Marina VASILJKIC**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sandie ROYO**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.

- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura MILLAUD**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.

- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Bastien LALANNE**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.

- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Clémence VASSARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Kalvein BONNET- AYMARD**, directeur des services pénitentiaires, responsable de la SAS ;
- **Mme Audrey RAFFLEGEAU**, capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Valence, adjointe au responsable de la SAS par intérim ;
- **Mme Solène DACHIER**, attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.

- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du

- centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Aurore JEGOU**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Nathalie LAUVAUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à :

SPIP 01

- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

SPIP 03

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

SPIP 07 / 26

- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

SPIP 15 / 63

- **Mme Armelle CHINON**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation par intérim du Cantal /Puy- de-Dôme ;

SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

SPIP 43

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire.

SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG**, attachée d'administration au SPIP du Rhône.

SPIP 73

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

SPIP 74

- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie ;
- **Mme Andréa CABA** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 30 avril 2026

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN



Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers						
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	x	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
							Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue

							durée
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service							
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodés ou salissants.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative

X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
	Organisation de service						
X	X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X		Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle	
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	
	Gestion de la carrière						
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission	
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement	
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième	
X	X	X	X	X	X	Évaluation	
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément	
X	X	X	X	X		Licenciement	
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions	

**Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Directrice Interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjoint et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice MILRV et adjointe	Cheffe de la MDEJ et adjointe	Chef du DPIPFR et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x	x				
Ordre de transfèrement.	D. 211-31		x	x				

	D. 215-13 R. 322-5	x						
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43	x	x			x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260	x	x			x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.113-65 10° Code de Procédure Pénale D. 391	x	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°	x	x				x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2	x	x					
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 113-65 5° D. 222-2	x	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x	x				x	
Délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R113-9-2	x	x					x
Transmission au garde des sceaux de l'avis du directeur interrégional des services pénitentiaires quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement pénitentiaire	R224-38	x	x	x				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°63 – 2026 du 30 avril 2026

**portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de
la Haute-Savoie**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Olivier DENTAND
- Madame Audrey SCHNEIDER

Suppléants :

- Monsieur Jean François BARRE
- Madame Chrystel BOSLAND

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas BERLAN
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Franck GIORDANO
- Monsieur Stéphane RENAUD

Suppléants :

- Monsieur Riad BOULASSEL
- Madame Taline GIACOMETTI

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Christine LEVANT

Suppléant :

- Monsieur Vivien OMGBA

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-François FORET

Suppléant :

- Monsieur Eric JOLY

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Manon BAILLY
- Monsieur Fabrice CHARBONNIER
- Madame Aurélie GOETHALS

- Monsieur Jean-François MASSOT

Suppléants :

- Monsieur Benjamin BERNÈS

- Monsieur Eric DENAIS

- Monsieur Benoit LOCQUET

- Madame Jennifer VIAL

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Abdelnacer BOUTABBA

- Monsieur Jean-Pierre DEBOST

- Madame Séverine PRAT

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Stéphane DOCTRINAL

- Monsieur Pascal REY

Suppléants :

- Madame Véronique GROSDIDIER

- Monsieur Xavier PARISOT

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans les domaines de l'assurance maladie :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire :

- Madame Agnès TRONCY

Suppléant :

- Madame Anais FAVRE

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Monsieur Stéphane SCHEMANN

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé (UNAASS)

Titulaires :

- Monsieur Alain ACHARD

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'autorité compétente de l'État :

- Monsieur Benoit MOTERA

6° En tant que membre avec voix consultative :

Sur désignation du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) Auvergne Rhône-Alpes :

- Madame Marianne LANOUX

Article 2

Le présent arrêté prendra effet le 2 mai 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 30 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HERY



PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

DIRECTION ZONALE
DE LA POLICE NATIONALE
SUD-EST

Lyon, le 24/04/2026

SGAMI SE_DAGF_2026_04_30_222
Décision DZPN-SE N° 2026-04-24-002
portant délégation de signature

LA DIRECTRICE ZONALE DE LA POLICE NATIONALE SUD-EST

VU le code de la défense ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 85-835 du 7 août 1985 modifiée, relative à la modernisation de la police nationale ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-312 du 3 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale et complétant le code du service national ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et l'arrêté du 14 novembre 2002, relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police, pris pour l'application de son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité (...) ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (...);

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 6 novembre 2024 en conseil des ministres portant nomination, du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Monsieur Antoine GUERIN

VU le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000, portant désignation des personnes responsables des marchés publics passés au nom de l'État par le ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 21 décembre 2023 portant nomination de Madame Béatrice BRUN, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, en tant que directrice zonale de la police nationale à Lyon à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2026_04_22_221 du 22 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Béatrice BRUN, directrice zonale de la police nationale à Lyon, en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions pour les affaires qui relèvent de la direction zonale de la police nationale Sud-Est :

- tous les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées sur le titre III de l'UO 0176-DSUE-DZ69 du BOP zonal 8 du programme 176 police nationale actions 1 à 5 du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,

à :

- Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER, commissaire général de police, chef du département synthèse stratégie, soutien (D3S) de la direction zonale de la police nationale à Lyon
- Monsieur Olivier DESCLOUX, CAIOM, adjoint au chef du département D3S de la direction zonale de la police nationale à Lyon
- Madame Pascale CROS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe des pôles pilotage stratégique et finances et moyens opérationnels.

Sont exclus de cette délégation les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L.2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux qui conformément à l'article R.2122-8 du même code répondent à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 60 000 euros HT.

Article 2 : Les marchés passés selon la procédure adaptée et les marchés passés selon les procédures formalisées, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature du préfet délégué pour la défense et la sécurité, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de Lyon.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives :

AGENTS TITULAIRES D'UNE CARTE D'ACHAT

Nom	Prénom	Affectation
LACOUR	Stéphane	DZPN-SE/DA/SZSP
FAYET	Noël	DZPN-SE/DA/SZPAF
BOUE	Florent	DZPN-SE/DA/SZRT
DELABY	Damien	DZPN-SE/DA/SZPJ
DESEIGNE	Jennifer	DZPN-SE/DA/SZRF
PERNETTE-TIXIER	Christophe	DZPN-SE/CHEF D3S
RANGHEARD	Nathalie	DZPN-SE/CHEF EMZ
DESCLOUX	Olivier	DZPN-SE/ADJOINT D3S
CROS	Pascale	DZPN-SE/D3S/P. PILOTAGE & FIN
GLAUME	Stéphane	DZPN-SE/D3S/PROX-LOG

Article 4 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés pour la validation des demandes d'achat et la certification des services faits dans l'outil Chorus-Formulaires en matière d'exécution des dépenses relevant de leurs attributions.

AGENTS CHARGÉS DE LA SAISIE DES DEMANDES D'ACHAT ET DE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT DANS L'APPLICATION CHORUS

Nom	Prénom	Affectation	Validation dans Chorus Formulaire	
			Saisie des DA	Constat des SF
MAZALEYRAT	Claire	DZPN-SE/D3S/SOUTIEN PROX	X	X
POZZI	Eva	DZPN-SE/D3S/SOUTIEN PROX	X	X
BOUKLI HECENE	Férial	DZPN-SE/D3S/SOUTIEN PROX	X	X
VERNE	Véronique	DZPN-SE/D3S/SOUTIEN PROX	X	X
VERRIERE	Anne	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X
ALLUIN	Vanessa	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X
PHENG	Vara	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X
QUEIROS	Pauline	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X

Article 5 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés pour valider les ordres de mission dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires.

**AGENTS CHARGÉS DE LA VALIDATION BUDGÉTAIRE DES ORDRES DE MISSION DANS
L'OUTIL CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Nom	Prénom	Affectation
DESCLOUX	Olivier	DZPN-SE/ADJOINT D3S
CROS	Pascale	DZPN-SE/D3S/P. PILOTAGE & FIN
VERRIERE	Anne	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
ALLUIN	Vanessa	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
PHENG	Vara	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
QUEIROS	Pauline	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES

Article 6 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés pour la validation des états de frais dans Chorus Déplacements Temporaires (rôle GV).

**AGENTS CHARGÉS DE LA VALIDATION BUDGÉTAIRE DES ÉTATS DE FRAIS DANS
L'OUTIL CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Nom	Prénom	Affectation
DESCLOUX	Olivier	DZPN-SE/ADJOINT D3S
CROS	Pascale	DZPN-SE/D3S/P. PILOTAGE & FIN
VERRIERE	Anne	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
ALLUIN	Vanessa	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
PHENG	Vara	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
QUEIROS	Pauline	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES

Article 7 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La directrice zonale de la police nationale, et les fonctionnaires délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et porté à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône, auprès duquel la signature de chacun des fonctionnaires ci-dessus désignés sera accréditée.

L'inspectrice générale,
directrice zonale de la police nationale

Béatrice BRUN